



# DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_38A-DE



Délibération du conseil municipal n° D-2024-38A séance du 4 juillet 2024

Domaine 5.2 : Fonctionnement des assemblées

### Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire rappelle l'article L2121-15 du CGCT :

*« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».*

Il propose un des membres du conseil comme secrétaire et un personnel administratif comme auxiliaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

**DE NOMMER** Monsieur Yvan RIPOLLÈS comme secrétaire pour la séance en cours.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil.

Le Secrétaire de séance,

Yvan RIPOLLÈS



Le Maire,

Yves BASTIÉ





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AUDE  
**COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE**

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_38A-DE



Délibération du conseil municipal n° D-2024-38A séance du 4 juillet 2024

Domaine 5.2 : Fonctionnement des assemblées

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Informations règlementaires :

Secrétaire de séance nommé : Monsieur Yvan RIPOLLÈS

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 28 juin 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLÈS, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, Mme DURA Danielle, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

Absents ayant donné procuration :

M. Éric GALIBERT a donné procuration à M. Jean-Michel NOLLEVAUX (jusqu'à son arrivée en séance à 18h07)

M. Jérôme LADURELLE a donné procuration à M. Yves BASTIÉ

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme DURA Danielle

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'AUDE  
**COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE**

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_38B-DE



Délibération du conseil municipal n° D-2024-38B séance du 4 juillet 2024

Domaine 5.2 : Fonctionnement des assemblées

**Approbation du compte-rendu de la séance du 11 avril 2024**

Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné(e) : Monsieur Yvan RIPOLLÈS

Président de séance : M. le Maire

Date de la convocation : 28 juin 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 00

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLÈS, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, Mme DURA Danielle, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

Absents ayant donné procuration :

M. Éric GALIBERT a donné procuration à M. Jean-Michel NOLLEVAUX (jusqu'à son arrivée en séance à 18h07)

M. Jérôme LADURELLE a donné procuration à M. Yves BASTIÉ

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme DURA Danielle

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE



Délibération du Conseil municipal n°2024-39 séance du 4 juillet 2024

*Domaine 2.1 – Documents d'urbanisme*

### Révision générale du Plan Local d'Urbanisme : Objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.104-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.131-4 et suivants, L.153-1 et suivants, et L.103-3,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2019-57 en date du 12 décembre 2019, modifié par délibération du Conseil Municipal n° D-2023-49 en date du 4 avril 2023 et modifié par délibération du Conseil Municipal n° D-2024-07 du 6 mars 2024,

**Considérant** la nécessité de procéder à une révision du PLU pour disposer d'un document de portée stratégique et réglementaire adapté aux enjeux de la commune et traduisant le projet de territoire souhaité,

**Considérant** la nécessité de mise en compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Narbonnaise, dont la révision a été approuvée le 28 janvier 2021, et dont les objectifs poursuivis sont compatibles avec la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021,

**Considérant** qu'il convient de définir, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation préalable avec le public, de la prescription à l'arrêt du projet de PLU,



Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

### DÉCIDE

Article 1 : De prescrire la révision générale du PLU sur l'ensemble de son territoire.

Article 2 : De conduire la révision générale du PLU en poursuivant les objectifs suivants :

- Mettre en compatibilité avec la Loi Climat et Résilience et le SCoT de la Narbonnaise ;
- Adapter un projet d'habitat dimensionné aux dynamiques communales et aux objectifs d'accueil poursuivis et notamment la possibilité de réhabiliter un logement existant sous réserve de ne pas créer plus d'un logement (une seule fois) et l'impossibilité de prévoir plus de 25% de lots de la surface totale du projet de moins de 400 m<sup>2</sup>;
- Mettre en cohérence les équipements et l'offre commerciale avec les objectifs d'accueil de population ;

- Préserver la qualité de vie dans le village par la mise en valeur de son patrimoine bâti, naturel et paysager ;
- Prendre en compte les spécificités environnementales du territoire et répondre aux enjeux du changement climatique par la mise en place de dispositions visant à promouvoir les énergies renouvelables ;
- Mettre en place un projet de mobilités multimodales, en cohérence avec les réflexions et actions déjà engagées et notamment en imposant un stationnement adapté au logement (création ou réhabilitation) soit deux places de stationnement aux dimensions en vigueur ;

L'ensemble des objectifs ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés ou revus en fonction des études liées à la révision du PLU.

**Article 3 :** Précise que la procédure de mise en révision du PLU permet l'application du sursis à statuer sur les demandes d'occupation du droit des sols ;

**Article 4 :** De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes, qui seront strictement respectées pendant toute la durée de la procédure :

- Mise à disposition, tout au long de la procédure, d'un registre permettant de recueillir par écrit les remarques et propositions dans les locaux de la Mairie,

**Article 5 :** De donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU,

**Article 6 :** De donner pouvoir au Maire pour solliciter les subventions qui pourraient être allouées à la révision du PLU.

**Article 7 :** Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

La délibération sera notifiée, conformément aux articles L.153-11 et L.132-7 à L.132-13 du code de l'urbanisme :

- au Préfet.
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- à l'Établissement Public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du Schéma de COhérence Territoriale lorsque le territoire, objet du plan, est situé dans le périmètre de ce schéma,
- à l'autorité compétente en matière des transports urbains,
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage en caractères apparents sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

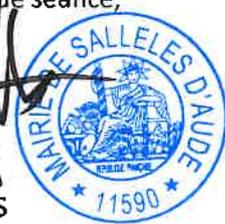
Publié le 09/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_39-DE



Fait les jour, mois et an que dessus, la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,



Yvan RIPOLLÈS

Le Maire,



Yves BASTIÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE  
**COMMUNE DE SALLELES D'AUDE**



Délibération du Conseil municipal n°2024-39 – séance du 4 juillet 2024  
*Domaine 2.1 – Documents d'urbanisme*

**Révision générale du Plan Local d'Urbanisme : Objectifs poursuivis et définition des modalités de concertation**

**Informations règlementaires :**

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Yvan RIPOLLÈS  
Président de séance : Monsieur le Maire  
Date de la convocation : 28 juin 2024

Certifié exécutoire,  
reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**Présents :**

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLÈS, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, Mme DURA Danielle, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

**Absents ayant donné procuration :**

M. Jérôme LADURELLÉ a donné procuration à M. Yves BASTIÉ  
M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme DURA Danielle  
Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES



# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_40-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-40 séance du 4 juillet 2024

Domaine 3.1 : Domaine et Patrimoine : Acquisitions

### Acquisition de la parcelle BH 0253 (21 rue de l'Église)

Madame Cathy ROUGE, Maire-Adjointe déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté, informe l'Assemblée délibérante que la commune a préempté un bien immobilier, suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 22 avril 2024, située 21 rue de l'Église, pour un montant de 75 000 €,

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision du Maire n° 18 du 4 juin 2024, portant acquisition d'un bien par voie de préemption,

**Vu** la parcelle cadastrée BH 0253, 21 rue de l'Église, d'une superficie de 330 m<sup>2</sup>, appartenant au Services des Domaines,

**Considérant** l'intérêt de la commune pour cette parcelle qui permettra de favoriser l'offre de logements sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**D'AUTORISER** l'acquisition de la parcelle telle que présentée ci-dessus. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**DE MANDATER** Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

Yvan RIPOLLÈS



Le Maire,

Yves BASTIÉ





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

**COMMUNE DE SALLELES D'AUDE**

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_40-DE



Délibération du Conseil municipal n° 2024-40 séance du 4 juillet 2024

Domaine 3.1 : Domaine et Patrimoine : Acquisitions

**Acquisition de la parcelle BH 0253 (21 rue de l'Eglise)**

Informations réglementaires :

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Yvan RIPOLLÈS

Président de séance : Monsieur le Maire

Date de la convocation : 28 juin 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLÈS, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, Mme DURA Danielle, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

Absents ayant donné procuration :

M. Jérôme LADURELLE a donné procuration à M. Yves BASTIÉ

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme DURA Danielle

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES



# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_41-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-41 séance du 4 juillet 2024

Domaine 3.2 : Domaine et Patrimoine - Aliénations

### Cession parcelle BH n° 0253 (21 rue de l'Église)

Vu l'article L 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024-40 portant acquisition de la parcelle BH n°0253 ;

Vu le courrier en date du 19 juin 2024 d'Habitat Audois ;

Madame Cathy ROUGE, Maire-Adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté, indique que la ville est propriétaire de la parcelle BH n°0253 (21 rue de l'Église) d'une surface totale de 330 m<sup>2</sup>,

Habitat Audois a informé la ville, par courrier du 19 juin 2024, de son intérêt d'acquérir ladite parcelle au prix de 85 000 € en vue de la construction de logements collectifs sociaux,

Étant donné l'intérêt public lié à la construction de logements locatifs sociaux dans le secteur et la volonté de se conformer au Programme Local de l'Habitat, il convient de consentir à cette cession pour un montant de 85 000 €,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

### DÉCIDE

**D'APPROUVER** la cession de la parcelle BH n° 0253, 21 rue de l'Église d'une superficie de 330 m<sup>2</sup>, au prix de 85 000 €, à HABITAT AUDOIS qui prendra à sa charge les frais de notaire.

**DE MANDATER** Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer les pièces relatives à ce dossier.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

  
Yvan RIPOLLÈS

Le Maire,

  
Yves BASTIÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE  
**COMMUNE DE SALLELES D'AUDE**

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_41-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-41 séance du 4 juillet 2024

Domaine 3.2 : Domaine et Patrimoine - Aliénations

**Cession parcelle BH n° 0253 (21 rue de l'Église)**

**Informations réglementaires :**

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Yvan RIPOLLÈS

Président de séance : Monsieur le Maire

Date de la convocation : 28 juin 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**Présents :**

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLÈS, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, Mme DURA Danielle, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

**Absents avant donné procuration :**

M. Jérôme LADURELLE a donné procuration à M. Yves BASTIÉ

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme DURA Danielle

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES



# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_42-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-42 séance du 4 juillet 2024

Domaine 3.2 : Domaine et Patrimoine - Aliénations

### Cession parcelle BC 0069 (43 avenue René Iché)

**Vu** l'article L 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis du service des Domaines en date du 10 janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n°D-2024-10 du 6 mars 2024 portant acquisition de la parcelle BC 0069 ;

**Vu** la délibération du bureau du conseil d'administration d'Habitat Audois n°2024/N°75 en date du 11 juin 2024 portant acquisition et amélioration de 7 logements au 43 avenue René Iché ;

Madame Cathy ROUGE, Maire-Adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté, indique que la ville est propriétaire de la parcelle BC 0069 (43 avenue René Iché) comprenant 7 logements pour une surface totale de 1 644 m<sup>2</sup>,

Habitat Audois a informé la Ville, par délibération du bureau du conseil d'administration d'Habitat Audois n°2024/N°75 en date du 11 juin 2024, de son intérêt d'acquérir ladite parcelle au prix de 250000€ en vue de la construction de logements collectifs sociaux,

Étant donné l'intérêt public lié à la construction de logements locatifs sociaux dans le secteur et la volonté de se conformer au Programme Local de l'Habitat, il convient de consentir à cette cession pour un montant de 250 000 €,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

### DÉCIDE

**D'APPROUVER** la vente de la parcelle BC 0069, 43 avenue René Iché d'une superficie de 1 644 m<sup>2</sup>, au prix de 250 000 €, à HABITAT AUDOIS qui prendra à sa charge les frais de notaire.

**DE MANDATER** Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

Yvan RIPOLLÈS



Le Maire,

Yves BASTIÉ





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE  
**COMMUNE DE SALLELES D'AUDE**  
Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_42-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-42 séance du 4 juillet 2024

Domaine 3.2 : Domaine et Patrimoine - Aliénations

**Cession parcelle BC 0069 (43 avenue René Iché)**

Informations réglementaires :

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Yvan RIPOLLÈS

Président de séance : Monsieur le Maire

Date de la convocation : 28 juin 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLÈS, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, Mme DURA Danielle, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

Absents ayant donné procuration :

M. Jérôme LADURELLE a donné procuration à M. Yves BASTIÉ

M. Yves LEMÂÎTRE a donné procuration à Mme DURA Danielle

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES



# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_43-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-43 séance du 4 juillet 2024

Domaine 3.2 : Domaine et Patrimoine - Aliénations

### Cession parcelle BE n° 0199 (2 et 4 rue de l'Obélisque)

Vu l'article L 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°D-2023-78 du 4 décembre 2023 portant acquisition de la parcelle BE 0199 ;

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration d'HABITAT AUDOIS n°2024/N°74 en date du 11 juin 2024 portant acquisition et amélioration de 2 logements au 2-4 rue de l'Obélisque ;

Madame Cathy ROUGE, Maire-Adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté, indique que la Ville est propriétaire de la parcelle BE n° 0199 (2 et 4 rue de l'Obélisque) comprenant 2 logements pour une surface totale de 50 m<sup>2</sup>,

HABITAT AUDOIS a informé la Ville, par délibération du bureau du conseil d'administration d'HABITAT AUDOIS n°2024/N°74 en date du 11 juin 2024, de son intérêt d'acquérir ladite parcelle au prix de 50000€ en vue de la construction de logements collectifs sociaux,

Étant donné l'intérêt public lié à la construction de logements locatifs sociaux dans le secteur et la volonté de se conformer au Programme Local de l'Habitat, il convient de consentir à cette cession pour un montant de 50 000 €,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

### DÉCIDE

**D'APPROUVER** la vente de la parcelle BE n° 0199, 2 et 4 rue de l'Obélisque d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, au prix de 50 000 €, à HABITAT AUDOIS qui prendra à sa charge les frais de notaire.

**DE MANDATER** Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

Yvan RIPOLLÈS



Le Maire,

Yves BASTIÉ





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE  
**COMMUNE DE SALLELES D'AUDE**

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_43-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-43 séance du 4 juillet 2024

Domaine 3.2 : Domaine et Patrimoine - Aliénations

**Cession parcelle BE n° 0199 (2 et 4 rue de l'Obélisque)**

**Informations réglementaires :**

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Yvan RIPOLLÈS

Président de séance : Monsieur le Maire

Date de la convocation : 28 juin 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**Présents :**

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLÈS, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, Mme DURA Danielle, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

**Absents ayant donné procuration :**

M. Jérôme LADURELLE a donné procuration à M. Yves BASTIÉ

M. Yves LEMÂÎTRE a donné procuration à Mme DURA Danielle

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES



Délibération du Conseil municipal n° 2024-44 – séance du 4 juillet 2024

Domaine 2.3 : Droit de Préemption Urbain

### Instauration du droit de préemption commercial

La loi du 2 août 2005 modifiée par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises, a donné aux communes la possibilité de se doter d'un outil d'intervention pour préserver la diversité commerciale de leur territoire et permettre le maintien de commerces de proximité.

Conscient de l'opportunité que représente cet outil, le Conseil Municipal souhaite instaurer un droit de préemption permettant à la commune de se porter acquéreur prioritaire sur les aliénations :

- De fonds de commerce,
- De fonds artisanaux,
- De baux commerciaux,
- De terrains destinés à porter des commerces d'une surface de vente,

Toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de baux commerciaux ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial sur le territoire communal devra être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune, qui disposera alors d'un délai de 2 mois pour se porter éventuellement acquéreur.

Afin de pouvoir bénéficier du droit de préemption précité, la Ville doit déterminer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat accompagné d'un rapport analysant le commerce et l'artisanat de proximité.

En cas d'exercice du droit de préemption, la Ville devra rétrocéder le fonds, dans un délai de 2 ans à compter de la prise d'effet de l'acquisition, à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. Ce délai peut être porté à 3 ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal ; à défaut, et dans le cas où la déclaration préalable aurait fait mention de l'identité de l'acquéreur évincé, ce dernier bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

**Vu** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 modifiée relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

**Vu** les articles L 214-1, L 214-2 et L 214-3 du Code de l'Urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux,

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le rapport d'analyse,

**Vu les avis favorables des chambres consulaires,**

**Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,**

## **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** la mise en place du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux ou terrains destinés à porter des commerces sur l'ensemble du territoire communal,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à exercer, au nom de la Ville, ce droit de préemption, à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

*Paris*

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

Yvan RIPOLLÈS



Le Maire,

Yves BASTIÈRE





# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_44-DE



Délibération du Conseil municipal n° 2024-44 – séance du 4 juillet 2024

Domaine 2.3 : Droit de Préemption Urbain

### Instauration du droit de préemption commercial

#### Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Yvan RIPOLLÈS

Président de séance : Monsieur le Maire

Date de la convocation : 28 juin 2024

Certifié exécutoire,  
reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

#### Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLÈS, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joaël Manuel BACO, Mme DURA Danielle, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

#### Absents ayant donné procuration :

M. Jérôme LADURELLE a donné procuration à M. Yves BASTIÉ

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme DURA Danielle

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES



**Convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune de Sallèles d'Aude  
Et la Société SAS Hectare**

**Aménagement du lotissement au lieu-dit LAS FENESTROS Lotissement du Phare**

**Préambule**

La présente convention de projet urbain partenarial est conclue en application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme dans la perspective d'une demande de permis d'aménager relative à l'opération « Aménagement du lotissement de 30 terrains à bâtir au lieu-dit Las Fenestros sur la commune de Sallèles d'Aude ».

**ENTRE**

La Société SAS Hectare, société par actions simplifiée, dont le siège social est à CLAPIERS Clos des Chanterelles – 251 rue du Romarin BP 18, au capital de 40.000.000,00 euros Immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro SIREN 351 338 660,  
Représentée par MME Rabiye MONTÖR  
En qualité de Responsable Développement  
Ci-après désigné « le partenaire »

**ET**

La Commune de Sallèles d'Aude  
Représentée par Monsieur le Maire, Yves BASTIE agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 4 juillet 2024,  
Ci-après désigné « la commune »

**CONCERNANT**

La zone AU du plan local d'urbanisme de la commune de Sallèles d'Aude lieu-dit « Las Fenestros ».  
Ci-après désigné « l'opération »

SECTION	NUMERO	SURFACE CADASTRALE ENVIRON AVANT BORNAGE
AS	37	9 725 m <sup>2</sup>
	39	9 077 m <sup>2</sup>
	116	3 075 m <sup>2</sup>
TOTAL		21 877 m <sup>2</sup>

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

La présente Convention a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune de SALLELES D'AUDE est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement projetée sis Las Fenestros à SALLELES D'AUDE parcelles cadastrées :

SECTION	NUMERO	SURFACE CADASTRALE ENVIRON AVANT BORNAGE
AS	37	9 725 m <sup>2</sup>
	39	9 077 m <sup>2</sup>
	116	3 075 m <sup>2</sup>
TOTAL		21 877 m <sup>2</sup>

A cet effet, la convention a pour objectif de :

- Définir la nature des équipements publics à réaliser ;
- Définir le calendrier de réalisation ;
- Fixer le montant des dépenses et le montant de la participation financière mis à la charge du partenaire ;
- D'établir les modalités et les délais portant sur l'exécution financière ;
- Déterminer les relations entre les parties dans l'exécution de la convention ;
- Fixer la durée d'exonération de la taxe d'aménagement applicable au périmètre du PUP.

Etant précisé que le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe à la présente convention.

L'objet recouvre la réalisation de tous les équipements publics réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou par les opérateurs de droit privé qu'elle mandate.

La présente convention est exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> jour de :

- Sa mise à disposition en mairie avec approbation de la délibération.
- L'affichage de la mention de sa signature en mairie ;
- Et sous réserve de la réalisation de l'opération d'aménagement projetée.

**L'aménagement consiste en la création d'un lotissement de 30 lots de terrain à bâtir situés à Sallèles d'Aude sur les terrains d'assiette sus visées en amont pour une superficie totale d'environ 21 877 m<sup>2</sup>.**

**Il a été convenu entre les parties ce qui suit :**

## **ARTICLE 1**

Pour rappel, les équipements propres à l'opération d'aménagement ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

La commune de Sallèles d'Aude s'engage à réaliser dans le respect du code de la commande publique l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

Liste des équipements induits par l'opération	Coût prévisionnel
<b>Terrassement Généraux</b>	
Avenue de Saint Cyr et Chemin de Sallèles à l'Etang	28 660,00
<b>Voirie</b>	
Reprise voirie Avenue de Saint Cyr et Chemin de Sallèles à l'Etang, chicane, dos d'ânes	110 745,00
<b>Caméra</b>	
Installation et mise en service caméras (2)	15 000,00
<b>Eclairage Public</b>	
Luminaire Chemin de Sallèles à l'Etang	20 225,00
<b>Frais d'études</b>	
Frais d'études annexes et honoraires	10 477,80
<b>Total des travaux H.T. en EUROS</b>	<b>185 107,80</b>
T.V.A. 20 %	37 021,56
<b>Total des travaux T.T.C. en EUROS</b>	<b>222 129,36</b>

## **ARTICLE 2**

La Commune de Sallèles d'Aude s'engage à ce que les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 1 soient achevés : au plus tard à la date de demande de la DAACT.

### **ARTICLE 3**

La société Hectare s'engage à verser à la commune la fraction du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

Cette fraction est appliquée à chaque équipement.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge du Groupe HECTARE s'élève à la somme définitivement arrêtée de : **CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE CENT SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT CENTIMES HORS TAXE (185 107, 80€ H.T).**

La participation financière du Groupe HECTARE est nécessairement subordonnée à l'acquisition par acte authentique des terrains d'assiette foncière de l'opération du lotissement envisagé.

### **ARTICLE 4**

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe à la présente convention.

Liste des équipements induits par l'opération	Coût prévisionnel	Fraction de participation	Coût prévisionnel de participation de l'aménageur
<b>Terrassement Généraux</b>			
Avenue de Saint Cyr et Chemin de Sallèles à l'Etang	28 660,00	100%	28 660,00
<b>Voirie</b>			
Reprise voirie Avenue de Saint Cyr et Chemin de Sallèles à l'Etang, chicane, dos d'ânes	110 745,00	100%	110 745,00
<b>Caméra</b>			
Installation et mise en service caméras (2)	15 000,00	100%	15 000,00
<b>Eclairage Public</b>			
Luminaire Chemin de Sallèles à l'Etang	20 225,00	100%	20 225,00
<b>Frais d'études</b>			
Frais d'études annexes et honoraires	10 477,80	100%	10 477,80
<b>Total des travaux H.T. en EUROS</b>	<b>185 107,80</b>		<b>185 107,80 €</b>
T.V.A. 20 %	37 021,56		37 021,56 €
<b>Total des travaux T.T.C. en EUROS</b>	<b>222 129,36</b>		<b>222 129,36 €</b>

## **ARTICLE 5**

En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, le groupe HECTARE s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à sa charge en plusieurs versements correspondants à :

- **QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE-TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES HORS TAXE (92 553, 90€ H.T.)** versés au plus tard dans les 30 jours après le démarrage des travaux du lotissement envisagé par le Groupe HECTARE et pour lequel il devra être obtenu un permis d'aménager purgé de tous recours, retrait et devenu exécutoire ;
  - ▲ **QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE-TROIS EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTIMES HORS TAXE (92 553, 90€ H.T.)** versés au plus tard dans les 90 jours après le démarrage des travaux du lotissement envisagé par le Groupe HECTARE et pour lequel il devra être obtenu un permis d'aménager purgé de tous recours, retrait et devenu exécutoire
- la totalité des versements sera faite, au plus tard, 4 mois après le démarrage des travaux

## **ARTICLE 6**

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est d'un an à compter de la délivrance du permis d'aménager.

## **ARTICLE 7**

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie.

## **ARTICLE 8**

Si les équipements publics définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention à l'article 2, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées au groupe HECTARE, sans délai et sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

## **ARTICLE 9**

Tous les éléments entraînant des modifications des articles 1 à 5 de la présente convention pourront faire l'objet d'un avenant notamment au regard des coûts réels des travaux définis après appel d'offre, en cas de modification du programme d'équipements publics, du montant de la participation financière résultant de celle-ci et de sélection des entreprises qui en assureront la charge :

- si le coût réel des travaux est inférieur aux estimations présentées,
- si le coût réel des travaux est supérieur de plus de 5% aux estimations présentées aux articles 1 et 3

### **ARTICLE 10**

Conformément aux dispositions de l'article R.332-25-1 du Code de l'urbanisme, la présente convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre visé à l'article 1<sup>er</sup>, est tenue à la disposition du public en mairie.

### **ARTICLE 11**

Tous litiges auxquels pourrait donner lieu l'exécution de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

### **ARTICLE 12**

Les annexes à la présente convention sont :

- Annexe n°1 : Délibération du conseil municipal n°D-2024-45 en date du 4 juillet 2024
- Annexe n°2 : Délimitation du périmètre concerné par la convention de PUP

**Fait à Sallèles d'Aude, le .....**

En deux exemplaires originaux

**Signatures :**

LEGENDE

-  Périmètre de l'opération
-  Parcelles cadastrales





# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_45-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-45 séance du 4 juillet 2024

Domaine 2.1.4 : Autres documents d'urbanisme

### Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société Hectare pour la création d'un lotissement chemin de Sallèles à l'Étang et avenue de Saint Cyr au lieu-dit « Las Fenestros »

Madame Cathy ROUGE, Maire-Adjointe déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté, informe l'Assemblée délibérante de la création du lotissement « le Phare » de 30 lots pour une superficie globale de 21 877 m<sup>2</sup>, chemin de Sallèles à l'Étang et avenue de Saint Cyr, au lieu-dit « Las Fenestros » qui nécessite la conclusion d'un PUP pour la réalisation d'équipements publics.

Ce Projet Urbain Partenarial (PUP) est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics, créée par l'article 43 de la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Cet outil de fiscalité d'urbanisme est codifié aux articles L.332-11-3, L.332-11-4, R.332-25-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le Projet Urbain Partenarial, sous forme de convention, permet de mettre à la charge de constructeurs ou aménageurs, tout ou partie des coûts des équipements d'infrastructures et de superstructures nécessaires à la réalisation d'un projet de construction ou d'aménagement.

La convention PUP doit notamment fixer : le périmètre couvert, le programme des équipements à réaliser pour répondre aux besoins de l'opération de construction, le montant de la prise en charge privée de tout ou partie du coût des équipements publics à réaliser, la forme de participation, les délais de paiement, la durée de l'exonération de la taxe d'aménagement.

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan (base du plan cadastral) joint en annexe à la présente délibération.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

SECTION	NUMERO	SURFACE CADASTRALE ENVIRON AVANT BORNAGE
AS	37	9 725 m <sup>2</sup>
	39	9 077 m <sup>2</sup>
	116	3 075 m <sup>2</sup>
TOTAL		21 877 m <sup>2</sup>



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

**COMMUNE DE SALLELES D'AUDE**

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_45-DE



Le descriptif global du programme à réaliser se décompose comme suit :

Liste des équipements induits par l'opération	Coût prévisionnel	Fraction de participation	Coût prévisionnel de participation de l'aménageur
<b>Terrassement Généraux</b>			
Avenue de Saint Cyr et Chemin de Sallèles à l'Étang	28 660,00	100%	28 660,00
<b>Voirie</b>			
Reprise voirie Avenue de Saint Cyr et Chemin de Sallèles à l'Étang, chicane, dos d'ânes	110 745,00	100%	110 745,00
<b>Caméra</b>			
Installation et mise en service caméras (2)	15 000,00	100%	15 000,00
<b>Eclairage Public</b>			
Luminaire Chemin de Sallèles à l'Étang	20 225,00	100%	20 225,00
<b>Frais d'études</b>			
Frais d'études annexes et honoraires	10 477,80	100%	10 477,80
<b>Total des travaux H.T. en EUROS</b>	<b>185 107,80</b>		<b>185 107,80 €</b>
T.V.A. 20 %	37 021,56		37 021,56 €
<b>Total des travaux T.T.C. en EUROS</b>	<b>222 129,36</b>		<b>222 129,36 €</b>

L'objet du présent PUP recouvre la réalisation de tous les équipements publics ci-dessus réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou par les opérateurs de droit privé qu'elle mandate.

La société Hectare s'engage à verser à la commune la fraction du coût des équipements publics prévu ci-dessus, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre en annexe à la présente délibération.

Cette fraction est appliquée à chaque équipement.

En conséquence, il a été proposé de conclure un projet de convention PUP pour intégrer la participation financière de la société SAS HECTARE pour l'aménagement des parcelles section AS n° 37, 39 et 116, pour la création d'un lotissement de 30 lots.



# DÉLIBÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_45-DE



Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

### DÉCIDE

**D'APPROUVER** la convention annexée au présent projet pour la mise en œuvre du PUP avec la société SAS HECTARE pour l'aménagement du lotissement « du Phare »,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) et tous les actes s'y afférant,

Fait les jours, mois et an que dessus, la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,



Yvan RIPOLLÈS

Le Maire,



Yves BASTIÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE  
**COMMUNE DE SALLELES D'AUDE**

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_45-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-45 séance du 4 juillet 2024

Domaine 2.1.4 : Autres documents d'urbanisme

**Approbation de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société Hectare pour la création d'un lotissement chemin de Sallèles à l'Étang et avenue de Saint Cyr au lieu-dit « Las Fenestros »**

Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Yvan RIPOLLÈS

Président de séance : Monsieur le Maire

Date de la convocation : 28 juin 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLÈS, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, Mme DURA Danielle, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

Absents ayant donné procuration :

M. Jérôme LADURELLE a donné procuration à M. Yves BASTIÉ

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme DURA Danielle

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES



# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_46-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-46 séance du 4 juillet 2024

Domaine 3.1 : Domaine et Patrimoine : Acquisitions

### Acquisition d'une partie parcelle AN n° 0083 (impasse de la Picoutine)

Madame Cathy ROUGE Maire-Adjointe déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté informe l'Assemblée délibérante que la commune souhaite acquérir une partie de la parcelle AN n° 0083, située impasse de la Picoutine, à l'euro symbolique,

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la partie de la parcelle cadastrée section AP n° AN 0083 d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Rémy NICOLAS,

**Considérant** l'intérêt de la commune d'acquérir cette parcelle afin de garantir la sécurité des piétons et des véhicules sur le domaine public et de créer une aire de retournement pour les véhicules de secours et lutte contre l'incendie

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**D'AUTORISER** l'acquisition d'une partie de la parcelle telle que présentée ci-dessus. Les frais de notaire et les diagnostics éventuels seront à la charge de la commune.

**DE MANDATER** Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

Yvan RIPOULÈS



Le Maire,

Yves BASTIE





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

**COMMUNE DE SALLELES D'AUDE**

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_46-DE



Délibération du Conseil municipal n° 2024-46 séance du 4 juillet 2024

Domaine 3.1 : Domaine et Patrimoine : Acquisitions

**Acquisition d'une parcelle AN n° 0083 (impass de la Picoutine)**

Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Yvan RIPOLLÈS

Président de séance : Monsieur le Maire

Date de la convocation : 28 juin 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLÈS, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, Mme DURA Danielle, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

Absents ayant donné procuration :

M. Jérôme LADURELLE a donné procuration à M. Yves BASTIÉ

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme DURA Danielle

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES



# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 07/07/2024

Reçu en préfecture le 07/07/2024

Publié le 07/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_47-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-47 séance du 4 juillet 2024

Domaine 3.2 : Domaine et Patrimoine - Aliénations

### Vente partie parcelle BD n° 191 (Cabinet de kinésithérapie)

Vu l'article L 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de développer la présence de diverses professions sur la commune de Sallèles d'Aude,

Vu le projet de création d'un cabinet de kinésithérapie de la SCI CLEM,

Vu l'estimation des domaines en date du 21 mai 2024,

La commune entend poursuivre sa volonté d'attirer les médecins généralistes et spécialistes. Suite à la présentation de son projet de cabinet, la SCI CLEM, composée de quatre kinésithérapeutes, souhaite acquérir la parcelle BD n°191 d'une surface totale de 500 m<sup>2</sup>.

Madame Cathy ROUGE, Maire-Adjoint déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté propose de conclure cette cession, pour la création d'un cabinet de kinésithérapie, pour un montant de 75 000€.



Où l'exposé de Madame Cathy ROUGE et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

### DÉCIDE

**D'APPROUVER** la vente d'une partie de la parcelle BD n° 191, 10 impasse Gambetta d'une superficie de 500 m<sup>2</sup>, viabilisée, au prix de 75 000 €, à la SCI CLEM qui prendra à sa charge les frais de notaire.

**DE MANDATER** Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

  
Yvan RIPOULÈS



Le Maire,

  
Yves BASTIE





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE  
**COMMUNE DE SALLELES D'AUDE**

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 07/07/2024

Reçu en préfecture le 07/07/2024

Publié le 07/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_47-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-47 séance du 4 juillet 2024

Domaine 3.2 : Domaine et Patrimoine - Aliénations

**Vente partie parcelle BD n° 191 (Cabinet de kinésithérapie)**

**Informations règlementaires :**

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Yvan RIPOLLÈS

Président de séance : Monsieur le Maire

Date de la convocation : 28 juin 2024

Certifié exécutoire,  
reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 4

**Présents :**

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLÈS, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, Mme DURA Danielle, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

**Absents ayant donné procuration :**

M. Jérôme LADURELLE a donné procuration à M. Yves BASTIÉ

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme DURA Danielle

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES



# DÉLIBÉRATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLÈLES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_48-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-48 séance du 4 juillet 2024

Domaine 3.1 : Domaine et Patrimoine : Acquisitions

### Acquisition de la parcelle BM 0044 (Saint Cyr)

Madame Cathy ROUGE Maire-Adjointe déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté informe l'Assemblée que la municipalité souhaite poursuivre les acquisitions des parcelles se situant à la colline de Saint Cyr.

Il s'agit d'acquérir la parcelle cadastrée BM 0044 d'une superficie de 1 200 m<sup>2</sup>, appartenant aux conjoints PASSEMAR, sur la base de 1 € le m<sup>2</sup>, soit un montant de 1 200 €,

Où l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré, l'Assemblée,

### DÉCIDE

**D'AUTORISER** l'acquisition de la parcelle telle que présentées ci-dessus. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**DE MANDATER** Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Sallèles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

**DE MANDATER** Monsieur le Maire pour tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

Yvan RIPOLLÈS



Le Maire,

Yves BASTIÉ





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_48-DE



Délibération du Conseil municipal n° 2024-48 séance du 4 juillet 2024

Domaine 3.1 : Domaine et Patrimoine : Acquisitions

**Acquisition de la parcelle BM 0044 (Saint Cyr)**

**Informations réglementaires :**

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Yvan RIPOLLÈS

Président de séance : Monsieur le Maire

Date de la convocation : 28 juin 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**Présents :**

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLÈS, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, Mme DURA Danielle, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

**Absents ayant donné procuration :**

M. Jérôme LADURELLE a donné procuration à M. Yves BASTIÉ

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme DURA Danielle

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES



# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_49-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-49 séance du 4 juillet 2024

Domaine 3.1 : Domaine et Patrimoine : Acquisitions

### Acquisition des parcelles AI n° 0038, n° 0039 et n° 0040 (Empare Nord)

Madame Cathy ROUGE, Maire-Adjointe déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté, informe l'Assemblée délibérante que la commune souhaite acquérir les parcelles section AI n° 38, n° 39 et n° 40, situées au lieu-dit « Empare Nord », d'une superficie cumulée de 24 180 m<sup>2</sup>, au prix de 1€ le m<sup>2</sup> soit 24 180 €.

Ces parcelles, jouxtant des parcelles communales, permettent d'étendre notre patrimoine pour la réalisation de d'éventuels projets.

Etant précisé que la vente interviendra après la récolte 2024 et après arrachage à la charge du propriétaire.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les parcelles cadastrées section AI n° 0038, n° 0039 et n° 0040 d'une superficie cumulée de 24 180 m<sup>2</sup> appartenant M. Charles GREUZARD,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Cathy ROUGE, et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**D'AUTORISER** l'acquisition des parcelles telles que présentées ci-dessus. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

**DE MANDATER** Maître Arnaud GARCIA, 32, Quai de Lorraine 11590 Salleles d'Aude, pour effectuer la transaction ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

Yvan RIPOLLÉS



Le Maire,

Yves BASTIÉ





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_49-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-49 séance du 4 juillet 2024  
Domaine 3.1 : Domaine et Patrimoine : Acquisitions

**Acquisition des parcelles AI n° 0038, n° 0039 et n° 0040 (Empare Nord)**

### Informations règlementaires :

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Yvan RIPOLLÈS

Président de séance : Monsieur le Maire

Date de la convocation : 28 juin 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

### Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

### Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLÈS, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, Mme DURA Danielle, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

### Absents ayant donné procuration :

M. Jérôme LADURELLE a donné procuration à M. Yves BASTIÉ

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme DURA Danielle

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES



# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_50-DE



Délibération du Conseil municipal n°D-2024-50- séance du 4 juillet 2024

Domaine 8-3 : Voirie

### Modification d'un nom de voie communale

Madame Cathy ROUGE, Maire-Adjointe déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté, informe l'Assemblée que suite à une erreur sur site, il convient de modifier le nom d'une voie communale afin de ne pas pénaliser les administrés ;

Il convient de modifier le nom de la voie de la façon suivante : « Avenue de l'Ancienne Gare » en lieu et place de « Chemin de l'Ancienne Gare » ;

**Vu** les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Où l'exposé de Madame Cathy ROUGE, Maire-Adjointe déléguée à l'urbanisme et à la citoyenneté, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

### DÉCIDE

**D'AUTORISER** la modification d'un nom de voie communale,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour la signature des pièces afférentes à ce dossier, notamment la communication aux services postaux et fiscaux ainsi qu'aux partenaires institutionnels de cette décision.



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

Yves RIPOLLÈS



Le Maire,

Yves BASTIÉ





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE  
**COMMUNE DE SALLELES D'AUDE**

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_50-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-50 – séance du 4 juillet 2024

Domaine 8-3 : Voirie

**Modification d'un nom de voie communale**

Informations réglementaires :

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Yvan RIPOLLÈS

Président de séance : Monsieur le Maire

Date de la convocation : 28 juin 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLÈS, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, Mme DURA Danielle, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

Absents ayant donné procuration :

M. Jérôme LADURELLE a donné procuration à M. Yves BASTIÉ

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme DURA Danielle

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES



# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_51-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-51 séance du 4 juillet 2024

Domaine 7.2.2. : Fiscalité – Vote des taxes et redevances

### Instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1530, 1498, 1500, 1388 et 1447,

**Vu** le Bulletin Officiel des Finances Publiques – impôts n° BOI-IF-AUT-110-25/06/2014 du 25 juin 2014,

Monsieur le Maire expose que l'équipe municipale souhaite promouvoir une ville attractive et une offre commerciale de proximité au bénéfice des Salléloises et des Sallélois, et lutter contre la vacance commerciale.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la présence sur le territoire Sallélois de locaux commerciaux vacants, pour certains depuis de nombreuses années.

Au soutien de cet objectif de lutte contre la vacance commerciale, la municipalité souhaite mobiliser le levier de la taxe annuelle sur les friches commerciales, dispositif prévu par l'article 1530 du code général des impôts.

Il s'agit d'un outil visant à inciter les propriétaires à remettre en location des cellules commerciales vacantes à un prix concurrentiel afin d'éviter d'être taxés ; une part de la vacance commerciale pouvant, en effet, s'expliquer par des loyers élevés.

La taxe annuelle sur les friches commerciales permet de favoriser la mise en relation entre les porteurs de projets et les propriétaires des commerces non exploités, en incitant fortement ces derniers à négocier, sous peine d'être imposables.

La taxe annuelle sur les friches commerciales peut être instaurée pour les biens passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties et qui, pour l'établissement de cette taxe, sont évalués en application de l'article 1498 du code général des impôts (locaux professionnels), à l'exception de ceux visés à l'article 1500 du même code (établissements industriels), qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises (CFE) défini à l'article 1447 du même code depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

Le périmètre de la taxe s'étend sur les parcelles BN 0013 et BN 63.

La Communauté d'agglomération du Grand Narbonne, compétente en matière d'aménagement des zones d'activités commerciales, n'a pas institué la taxe annuelle sur les friches commerciales, de telle sorte que notre commune peut l'instituer sur son territoire.

L'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Son taux est fixé à 20 % la première année d'imposition, 30 % la deuxième et 40 % à compter de la troisième année.

La taxe sur les friches commerciales est due par le redevable de la taxe foncière.

La présente délibération a pour objet d'acter le principe de la mise en place de la taxe annuelle sur les friches commerciales à partir de 2025.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

**Considérant** la volonté de la commune de lutter contre la vacance commerciale et d'assurer le développement économique de son territoire,

**Considérant** les taux de la taxe annuelle sur les friches commerciales fixés par la loi, de 20 % la première année d'imposition, 30 % la deuxième année d'imposition, et 40 % à compter de la troisième année d'imposition,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,

## DÉCIDE

**D'APPROUVER** l'instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales sur les parcelles BN 0013 et BN 63.

**D'APPLIQUER** le taux légal de 20 % la première année d'imposition, 30 % la seconde année d'imposition, et 40 % à compter de la troisième année d'imposition.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe approuvée par le Conseil municipal.

# DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_51-DE



Fait les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,



Yvan RIPOLLÈS

Le Maire,



Yves BASTIÉ



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE  
**COMMUNE DE SALLELES D'AUDE**

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-51 séance du 4 juillet 2024

Domaine 7.2.2. : Fiscalité – Vote des taxes et redevances

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_51-DE



**Instauration de la taxe annuelle sur les friches commerciales**

**Informations réglementaires :**

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Yvan RIPOLLÈS

Président de séance : Monsieur le Maire

Date de la convocation : 28 juin 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**Présents :**

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLÈS, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, Mme DURA Danielle, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

**Absents ayant donné procuration :**

M. Jérôme LADURELLE a donné procuration à M. Yves BASTIÉ

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme DURA Danielle

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-52 séance du 4 juillet 2024

Domaine 7.5.2.2. : Subventions accordées par le Conseil Départemental

### Approbation de la convention de financement relative au projet de l'extension de la Mairie

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la décision n°DM-2024-04 en date du 6 mars 2024 portant demande de subventions pour les travaux d'extension de l'Hôtel de Ville,

**Vu** la convention de financement relative au projet d'extension de la Mairie,

Depuis deux ans, la municipalité mène une réflexion et des études sur un projet d'extension et de réaménagement de l'Hôtel de Ville devenu exigü au regard de l'évolution de la commune et des services municipaux nécessaires aux Salléloises et aux Sallélois,

Les échanges entre la municipalité et les habitants ont révélé de nouveaux besoins en termes de service qu'il s'avère nécessaire de décliner en espaces dédiés,

Le projet, tel que défini aujourd'hui par le maître d'oeuvre, consiste à construire une surface neuve de 210 m<sup>2</sup> dédiée à l'accueil du nouveau service de Police Municipale, du CCAS et de l'antenne France Services et à restructurer le bâti existant,

Des dossiers de subventions ont été déposés auprès de l'État au titre de la DSIL et de la DETR ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de l'Aude lequel a accepté, conformément à la convention de financement de projet susvisée, l'attribution d'une somme de 55 000 €,

Le Conseil Départemental précise que cette subvention constitue une première partie de la contribution financière sur ce projet.

À ce titre, un complément de subvention pourra être proposé au titre de la programmation 2025,

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de financement relative au projet d'extension de la Mairie,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Gilles SANCHO Maire-Adjoint délégué aux Finances et aux Affaires Générales, et après avoir délibéré,

### DÉCIDE

**D'APPROUVER** la convention de financement relative au projet d'extension de la Mairie du Conseil Départemental de l'Aude.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour la signature de tous les actes y afférents.

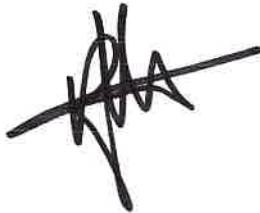


Fait les jours, mois et an que ci-dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,



Yvan RIPOLLÈS



Le Maire,



Yves BASTIÉ



# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_52-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-52 séance du 4 juillet 2024

Domaine 7.5.2.2. : Subventions accordées par le Conseil Départemental

### ■ **Approbation de la convention de financement relative au projet de ■ l'extension de la Mairie**

#### ■ Informations règlementaires :

■ **Secrétaire de séance désigné : Monsieur Yvan RIPOLLÈS**

■ **Président de séance : Monsieur le Maire**

■ **Date de la convocation : 28 juin 2024**

■ **Certifié exécutoire,**

■ **reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :**

■ **Notifié (le cas échéant) :**

■ **Publié le :**

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

#### Présents :

■ M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLÈS, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, Mme DURA Danielle, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

#### Absents ayant donné procuration :

■ M. Jérôme LADURELLE a donné procuration à M. Yves BASTIÉ

■ M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme DURA Danielle

■ Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES



# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_53-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-53 séance du 4 juillet 2024

Domaine 7.5.1.2. : Demandes de subventions du Conseil Départemental

### Attribution d'une subvention pour le Fonds Unique Logement 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Département de l'Aude demande à la commune de participer au Fonds Unique au Logement (FUL) au titre de l'année 2024 lequel facilite, en faveur des personnes ou familles en difficulté :

- L'accès au logement : dépôt de garantie, aide sur le dépôt de garantie, frais d'installation, premier mois de loyer.
- Le maintien dans le logement : aides aux impayés de loyers, de factures d'eau, de téléphone ou de chauffage.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une somme de 1 000 € pour soutenir le FUL au titre de l'année 2024,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Gilles SANCHO Maire-Adjoint délégué aux Finances et aux Affaires Générales, et après avoir délibéré,

### DÉCIDE

**D'APPROUVER** l'attribution d'une somme de 1 000 € au titre du FUL 2024.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire pour la signature de tous les actes y afférents.

*(Signature)*

Fait les jours, mois et an que ci-dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

*(Signature)*

Yvan RIPOLLÈS



Le Maire,

*(Signature)*

Yves BASTIE





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE  
**COMMUNE DE SALLES D'AUDE**

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-53 séance du 4 juillet 2024  
Domaine 7.5.1.2. : Demandes de subventions du Conseil Départemental

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_53-DE



**Attribution d'une subvention pour le Fonds Unique Logement 2024**

**Informations réglementaires :**

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Yvan RIPOLLÈS  
Président de séance : Monsieur le Maire  
Date de la convocation : 28 juin 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**Présents :**

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLÈS, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, Mme DURA Danielle, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

**Absents ayant donné procuration :**

M. Jérôme LADURELLE a donné procuration à M. Yves BASTIÉ

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme DURA Danielle

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES



# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_54-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-54 séance du 4 juillet 2024

Domaine 7.5.2 : Finances Locales – Subventions accordées

### Attribution de subventions aux associations

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L2311-7 ;

Vu le budget primitif 2024 de la commune ;

Considérant que la commune de Sallèles d'Aude souhaite apporter un soutien financier en faveur des associations dans des secteurs tels que l'action sociale et le sport ;

Considérant par ailleurs que la commune souhaite verser une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association Emmaüs pour soutenir ses activités au profit des précarités financières ;

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 1200€ les subventions suivantes aux associations :

#### SUBVENTION 2024

	Montant proposé 2024
Sallèles Judo Club	700,00 €
Emmaüs	500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 200,00 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Daniel BRU, et après avoir délibéré,

### DÉCIDE

**D'ACCORDER** subventions aux associations mentionnées ci-dessus pour un montant de 1 200.00€.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer les actes s'y afférant.

*[Signature]*

Fait les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

*[Signature]*

Yvan RIPOLLÈS



Le Maire,

*[Signature]*

Yves BASTIÉ





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-54 séance du 4 juillet 2024

Domaine 7.5.2 : Finances Locales – Subventions accordées

### Attribution de subventions aux associations

#### Informations règlementaires :

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_54-DE



Secrétaire de séance désigné : Monsieur Yvan RIPOLLÈS  
Président de séance : Monsieur le Maire  
Date de la convocation : 28 juin 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

#### Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

#### Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLÈS, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, Mme DURA Danielle, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

#### Absents ayant donné procuration :

M. Jérôme LADURELLE a donné procuration à M. Yves BASTIÉ

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme DURA Danielle

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES



# DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-55 séance du 4 juillet 2024  
Domaine 7.1 : Finances Locales – Décisions budgétaires

### Effacement d'une dette suite à une décision de la commission de surendettement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le comptable public demande à la commune, suite à la décision du 12 octobre 2020 de la commission de surendettement, l'effacement d'une dette d'un contribuable d'un montant de 443.75 €,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Gilles SANCHO, Maire-Adjoint délégué aux Finances, et après avoir délibéré,

### DÉCIDE

D'APPROUVER l'effacement de la créance susmentionnée d'un montant de 443.75 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.



Fait les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

Yvan RIBOLLÈS



Le Maire,

Yves BASTIE

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_55-DE





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE  
**COMMUNE DE SALLELES D'AUDE**

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-55 séance du 4 juillet 2024  
Domaine 7.1 : Finances Locales – Décisions budgétaires

**Effacement d'une dette suite à une décision de la commission de surendettement**

Informations réglementaires :

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Yvan RIPOLLÈS  
Président de séance : Monsieur le Maire  
Date de la convocation : 28 juin 2024

Certifié exécutoire,  
reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLÈS, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, Mme DURA Danielle, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

Absents ayant donné procuration :

M. Jérôme LADURELLE a donné procuration à M. Yves BASTIÉ

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme DURA Danielle

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_55-DE

S<sup>2</sup>LO



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

## COMMUNE DE SALLELES D'AUDE

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-56 séance du 4 juillet 2024

Domaine 4 : Fonction publique

### Modification du Tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**D'ADOPTER** la proposition du Maire,

**DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 01/07/2024,

**D'INSCRIRE** au Budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ; la convocation du Conseil et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L. 2221-7 et L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ; pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil.

Le Secrétaire de séance,

Yvan RIPOLLÈS



Le Maire,

Yves BASTIÉ





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE  
**COMMUNE DE SALLELES D'AUDE**

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-56 séance du 4 juillet 2024

Domaine 4 : Fonction publique

**Modification du Tableau des effectifs**

Informations réglementaires :

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Yvan RIPOLLÈS

Président de séance : Monsieur le Maire

Date de la convocation : 28 juin 2024

Certifié exécutoire,

reçu en Sous-préfecture de Narbonne le :

Notifié le (le cas échéant) :

Publié le :

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Présents :

M. Yves BASTIÉ, Mme Dominique TRILLES, M. Gilles SANCHO, Mme Christine BOSSY, M. Daniel BRU, Mme Cathy ROUGE, M. Éric RENVOISÉ, Mme Roselyne MEYER, M. Daniel REYNES, M. Jean-Michel NOLLEVAUX, Mme Pascale DIJOL, M. Yvan RIPOLLÈS, Mme Monique MARTY, Mme Myriam WOLFF, M. Éric GALIBERT, Mme Béatrice LACOSTE, M. Joan-Manuel BACO, Mme DURA Danielle, Mme Martine COUSTAL, M. Sylvain KASTLER.

Absents ayant donné procuration :

M. Jérôme LADURELLE a donné procuration à M. Yves BASTIÉ

M. Yves LEMAÎTRE a donné procuration à Mme DURA Danielle

Mme Françoise GOUOT a donné procuration à Mme Dominique TRILLES

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_56-DE





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'AUDE  
**COMMUNE DE SALLELES D'AUDE**

Siret 211 103 692 000 11

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_56-DE



Délibération du Conseil municipal n° D-2024-56 séance du 4 juillet 2024

Domaine 4 : Fonction publique

**Modification du Tableau des effectifs**

**AGENTS TITULAIRES**

**Temps Complet (TC) et Temps Non Complet (TNC)**

	Effectifs au 01/09/2023	Effectifs au 01/07/2024	Effectifs pourvus	Dont TNC
<b>Catégorie A</b>				
<i>Administrative</i>				
Attaché Principal	1	1	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Catégorie B</b>				
<i>Administrative</i>				
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	1		
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	1	-
Rédacteur	1	1	-	-
<i>Technique</i>				
Technicien territorial	1	1	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Catégorie C</b>				
<i>Administrative</i>				
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	2	2	-
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	4	4	-
Adjoint administratif	6	6	5	-
Adjoint administratif TNC 28h00	1	1	1	1
<i>Technique</i>				
Agent de maîtrise principal	1	1	1	-
Agent de maîtrise	1	2	2	-
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	2	-
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	8	8	7	-
Adjoint technique	13	11	11	-
<i>Police</i>				
Gardien-Brigadier	4	4	4	0
<i>Médico-sociale</i>				
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	4	3	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>44</b>	<b>42</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>51</b>	<b>49</b>	<b>43</b>	<b>5</b>



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**  
**COMMUNE DE SALLELES D'AUDE**

Siret 211 103 692 000 11

Délibération du Conseil municipal n° D-2024-56 séance du 4 juillet 2024  
 Domaine 4 : Fonction publique

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 011-211103692-20240704-2024\_56-DE



**Modification du Tableau des effectifs**

**AGENTS NON TITULAIRES**

**Temps Complet (TC) et Temps Non Complet (TNC)**

	Effectifs au 01/09/2023	Effectifs au 01/07/2024	Effectifs pourvus	Dont TNC
<b>Catégorie A</b>				
<i>Emplois fonctionnels</i>				
Directeur Général des Services	1	1	1	
Collaborateur de cabinet	1	1	1	
<i>Médico-Sociale</i>				
Médecin	1	1	-	
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>Catégorie B</b>				
<i>Administrative</i>				
Rédacteur	2	1	-	
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Catégorie C</b>				
<i>Administrative</i>				
Adjoint administratif	-	-	-	-
Adjoint administratif TNC 20/35 <sup>ème</sup>	1	1	1	1
Adjoint administratif TNC 30/35 <sup>ème</sup>	1	1	1	1
Adjoint administratif TNC 5/35 <sup>ème</sup> (aide leçons)	2	2	1	1
<i>Technique</i>				
Adjoint technique	4	2	-	-
Adjoint technique TNC 30/35 <sup>ème</sup>	3	3	2	2
Adjoint technique TNC 22/35 <sup>ème</sup>	1	1	1	1
Adjoint technique TNC 22h30/35 <sup>ème</sup>	1			
Adjoint technique TNC 20/35 <sup>ème</sup>	3			
Adjoint technique TNC 18/35 <sup>ème</sup>	1	1	1	1
Adjoint technique TNC 5h/mois	1	1	1	1
<i>Contrats AIDE</i>				
PEC	4	5	5	4
Contrat d'apprentissage	1	0	-	-
Service Civique	1	0	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>17</b>	<b>13</b>	<b>12</b>
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>21</b>	<b>15</b>	<b>12</b>